

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrrete/2021/11/16/2021033805/justel>

Dossier numéro : 2021-11-16/03

Titre

16 NOVEMBRE 2021. - Arrêté ministériel modifiant la liste jointe à l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 19-11-2021 page : 113368

Entrée en vigueur :

01-11-2021	
01-12-2021	

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'annexe I de l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques, tel qu'il a été modifié à ce jour, sont apportées les modifications suivantes:

1° au chapitre I:

a) les spécialités suivantes sont supprimées:

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 19-11-2021, p. 113369)

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'un délai de dix jours prenant cours le jour suivant sa publication au Moniteur belge, à l'exception des dispositions de l'article 1er, 2°, e) et f) qui produisent leurs effets le 1er novembre 2021.